

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 20\_59**

L'an deux mille dix-vingt, le six février à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : RETROCESSION TENEMENT  
COTTAVOZ À LA SCI LES JARDINS DE  
GRANGE VENIN**

**Date de la convocation :** le 30 janvier 2020

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 31</i></p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p><i>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

**RAPPELANT** qu'une convention d'intervention et de portage foncier a été signée avec l'EPFL concernant le tènement COTTAVOZ, qui prévoyait notamment les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL.

**RAPPELANT** que l'article 7 de ladite convention prévoit que « ... en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité... ».

**CONSIDERANT** les conditions de portage ci-dessous :

**Opération 15-254 : ST LAURENT-DU-PONT – ZA Grange Venin I**

Demandeur : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Portage en cours 1 630 000 €

Axe : Développement économique

Durée de portage demandée : 4 ans

Remboursement du capital stocké : à terme

Taux de portage annuel HT 1.5 %

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse demande la rétrocession partielle d'un tènement de 5 927 m<sup>2</sup> environ, constitué de 2 hangars métalliques sur plateforme bitumée à la SCI Les Jardins de Grange Venin, représentée par Messieurs Jean-Michel et André PERRET. La Sarl PERRET location est actuellement occupante à titre précaire de ce lot pour y stocker son matériel.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
ST-LAURENT DU PONT	AE 658p	Grange Venin	4 825m <sup>2</sup> env.	sols	Ue	335 625 €
	AE 707	Grange Venin	1 081 m <sup>2</sup>	sols	Ue	
	AE 452	Grange Venin	21 m <sup>2</sup>	sols	Ue	
<b>TOTAL</b>			<b>5 927 m<sup>2</sup></b>			



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 20/02/2020

**SLOW**

ID : 038-200040111-20200206-20\_\_59-DE

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **DEMANDE** que les parcelles cadastrées AE658p, AE707 et AE452, pour une surface de **5 927m<sup>2</sup>** soient cédées par l'EPFL de la Savoie à la **SCI LES JARDINS DE GRANGE VENIN** pour la somme de **335 625 €**.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 13 février 2020,

Le Président,

Denis SEJOURNE.

